

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Délégation à la mer et au littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes*

*Service administration de la mer
et du littoral*

Arrêté du 14 mars 2019

portant levée d'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de l'expédition et la commercialisation des huîtres en provenance du lac d'Hossegor

**Le préfet des Landes
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU** le règlement (CE) 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- VU** le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement 854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** le règlement 1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE 1774/2002 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment en son titre III du livre II ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU** l'arrête du 6 novembre 2013 relatif au classement, a la surveillance et a la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 16 août 2016 portant classement de salubrité des zones de productions des coquillages vivants sur le littoral du département des Landes ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de l'expédition et la commercialisation des huîtres en provenance du lac d'Hossegor ;

Considérant l'instruction technique DGAL/SDSSA/2018-952 du 24/12/2018 relative à la gestion du risque norovirus en lien avec la consommation de coquillages ;

Considérant le délai écoulé depuis le dernier signal d'alerte ;

Considérant le retour à des conditions favorables en terme de santé publique ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1 – levée d'interdiction

L'arrêté du 1^{er} mars 2019 est abrogé. En conséquence, l'interdiction de la pêche, du ramassage, du transfert, de l'expédition et de la commercialisation des huîtres en provenance de la zone de production du lac marin d'Hossegor (zone 40.01) est levée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 – Utilisation de l'eau de mer

Dans les établissements conchylicoles, pour l'activité de mise sur le marché des huîtres (après le délai légal de purification), l'utilisation d'eau prélevée dans le lac d'Hossegor est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 – Voie de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau (TA du ressort de la zone d'application des mesures) pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture des Landes, la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax, le Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, la Directrice territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie et le Maire de Soorts-Hossegor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le 14 mars 2019

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire

Yves MATHIS

Ampliations :

- ✚ Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DPMA et DGAL/SDHA)
- ✚ Sous-préfecture de l'arrondissement de Dax
- ✚ Direction territoriale des Landes de l'agence régionale de santé d'Aquitaine
- ✚ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes
- ✚ Gendarmerie nationale – groupement des Landes
- ✚ Délégation à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
- ✚ Délégation à la mer et au littoral de la Gironde
- ✚ Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord
- ✚ Direction Interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
- ✚ Direction Interrégionale de la Sud-Atlantique
- ✚ Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
- ✚ Ifremer Arcachon
- ✚ Mairie de Soorts-Hossegor
- ✚ Communauté de communes Marenne Adour Cote-Sud (MACS)
- ✚ Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine
- ✚ Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine
- ✚ Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes